

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
EN DATE DU 14 MARS 2016

Le Conseil d'arrondissement du 10^e s'est réuni :

le 14 mars 2016

dans la salle des mariages de la mairie du 10^e, sous la présidence de M. Rémi FÉRAUD, maire du 10^e arrondissement.

Étaient présent-e-s:

M. Rémi FÉRAUD
Mme Alexandra CORDEBARD
M. Didier LE RESTE
M. Bernard GAUDILLÈRE
Mme Anne SOUYRIS
M. Paul SIMONDON
M. Sylvain RAIFAUD
M. Éric ALGRAIN
Mme Élise FAJGELES
M. Stéphane BRIBARD
Mme Léa VASA
M. Dante BASSINO
Mme Sybille FASSO
M. Paul BEAUSSILLON
Mme Hélène DUVERLY
Mme Déborah PAWLIK
M. Laurent SCHOUTETEN

Ont donné pouvoir :

M. Frédéric BOUSCARLE à Mme Déborah PAWLIK
Mme Dominique TOURTE à M. Dante BASSINO
Mme Olga TROSTIANSKY à M. Rémi FÉRAUD
Mme Hélène DUVERLY à Mme Alexandra CORDEBARD (à partir de 21 h 43)

Le quorum est atteint.

cas par cas et d'éviter toute mesure qui provoquerait un départ forcé. C'est l'objectif du vœu déposé par les élu-e-s communistes et il soutient ce texte.

Le vœu est adopté. 3 abstentions (groupe Les Républicains).

Vœu présenté par Dominique TOURTE, Dante BASSINO et Didier LE RESTE,
élu-e-s communistes
relatif à la préemption des baux commerciaux par la Ville de Paris

« Lors des élections municipales de mars 2014, la liste de rassemblement à gauche a proposé dans son programme de "mettre en place un dispositif de préemption des baux pour être plus efficace au cœur des quartiers victimes de mono activité", et ce afin de favoriser la dynamique commerciale et en particulier les commerces de proximité.

La loi du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises (PME) ouvre la possibilité aux communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession de baux commerciaux, de fonds de commerces ou de fonds artisanaux.

Cette loi a permis à nombreuses villes, de mettre en place un périmètre restreint sur lequel peut s'exercer un droit de préemption commerciale. La commune est ainsi informée a priori de toutes les cessions de fonds commerciaux sur les zones qui souffrent d'un manque de diversité commerciale.

Le Conseil de Paris et le Conseil d'arrondissement du 10^e ont affirmé à plusieurs reprises leur volonté de mettre en place la préemption des baux commerciaux par l'intermédiaire d'une société d'économie mixte.

Grâce à un amendement déposé par Seybah DAGOMA, députée de Paris, à la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dont le décret d'application est entré en vigueur le 24 juillet 2015, il est aujourd'hui possible pour les maires de déléguer le droit de préemption des baux commerciaux à une SEM.

L'avenant au contrat Vital Quartier 2, signé en juin 2015, n'a pas prévu pas cette possibilité.

La concertation sur le contrat de revitalisation commerciale parisien a été enclenchée suite au vote de la délibération 2015 DDEES 207 le 23 novembre 2015.

Considérant que la demande de préemption des baux commerciaux est une demande récurrente de plusieurs Conseils de Quartier du 10^e, dont celui de Louis Blanc/Aqueduc ;

Considérant que l'extension du périmètre Vital Quartier dans le 10^e arrondissement permettra d'y renforcer l'action de la SEMAEST pour une meilleure diversité commerciale ;

Pour ces motifs, sur proposition de Dante BASSINO, de Dominique TOURTE et de Didier LE RESTE, élu-e-s communistes-Front de Gauche, le Conseil municipal du 10^e arrondissement émet le vœu que :

- la Ville de Paris met en place dans des délais raisonnables à titre expérimental dans certaines zones du 10^e arrondissement la préemption des baux commerciaux afin de permettre un meilleur dynamisme commercial dans le 10^e arrondissement. »

Présentant le vœu, **M. LE RESTE** fait part des divers éléments plaidant pour la mise en œuvre d'un dispositif de préemption des baux commerciaux par la Ville de Paris, dans une optique de soutien à l'activité.

M. SIMONDON signale qu'un certain nombre d'outils ont été mis en place au niveau parisien pour favoriser la mixité commerciale. Des débats sont engagés sur la possibilité de préempter non pas seulement les murs, mais également sur baux.

Il souhaite faire part d'une demande de modification par rapport au vœu déposé. Il propose la rédaction suivante, pour ce qui concerne le dernier paragraphe : « *que la Ville de Paris expérimente dans un délai raisonnable, dans certaines zones du 10^e arrondissement la préemption des baux commerciaux, afin de permettre un meilleur dynamisme commercial.* »

M. LE RESTE accepte que le vœu déposé comporte cette modification.

Mme PAWLIK rappelle le point abordé précédemment sur Vital Quartier 2 et l'ambition qu'elle partage d'éviter la mono-activité sur une zone bien déterminée qui vient, avec le vote précédent, d'être étendue. Avec la proposition émise dans le présent vœu, dont le champ d'application serait tout le 10^e arrondissement, elle ne voit plus l'intérêt que pourrait représenter Vital Quartier 2, si la préemption des baux commerciaux devenait possible sur l'ensemble de l'arrondissement. Elle estime en outre qu'une telle possibilité viendrait porter atteinte au principe de liberté d'entreprise et d'installation.

M. LE RESTE indique que le dispositif repose sur des lois précisément exposées dans le vœu. Par ailleurs, il signale qu'il n'y a pas d'opposition entre le dispositif Vital Quartier 2 et la préemption des baux commerciaux. Il considère au contraire que les deux initiatives sont complémentaires.

M. FÉRAUD précise que Vital Quartier est concerné par la préemption de murs, et non de baux. La préemption des baux concernerait des zones plus limitées que les zones liées à Vital Quartier, il s'agirait d'opérations liées à un cœur de quartier. Il se déclare favorable à la proposition contenue dans le vœu amendé, car le 10^e arrondissement est potentiellement concerné par un phénomène de mono-activité, même si l'activité commerciale est dynamique. Il estime intéressant que le vœu des élu-e-s communistes, déposé au Conseil de Paris, puisse aboutir à une expérimentation.

Le vœu, assorti de la modification introduite, est adopté. 3 abstentions (groupe Les Républicains).